



COMMUNE DE MAULDE
Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton de Saint Amand Les Eaux

ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : -Réglementation de la circulation lors de la brocante du samedi 23 août 2025 organisée par l'association Sports et Loisirs.
-Interdiction de circulation
-Mise en place d'une déviation

Monsieur le Maire de Maulde,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande formulée par M. André GABEZ, Président de l'association « SPORTS et LOISIRS », qui souhaite organiser une brocante le samedi 23 août 2025,
Considérant que la sécurité des piétons exige d'interdire la circulation pendant la durée de la brocante et que le stationnement s'avèrerait gênant,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits dans la Grand Rue (riverains y compris, ils devront avoir déplacé leur véhicule avant 8h00 sous peine d'enlèvement)
La cour de la Mairie restera libre pour les riverains de la Grand'Rue, rue du Marais et rue de la Fontaine.

Article 2 : Le samedi 23 août 2025 une déviation sera mise en place de 8h00 à 21h00,

- Pour les usagers venant de Mortagne du Nord souhaitant se rendre en Belgique, la déviation sera implantée au niveau de la Gare à Mortagne du Nord, en direction de Thun Saint Amand.
- Pour les usagers venant de Belgique, souhaitant se rendre à Mortagne du Nord, la déviation sera implantée au niveau du rond-point direction rue Brûlée à Thun Saint Amand.
- Cette déviation s'applique à tous les véhicules (léger et + de 3,5 tonnes)

Article 3 : Les brocanteurs pourront s'installer dès 8h00 et devront avoir quitté les lieux à 21h00 maximum. La route sera alors fermée à la circulation, sauf si autorisation fournie aux riverains par l'organisateur.

Article 4 : Deux véhicules béliers et des barrières seront mis en place aux extrémités de la Grand'Rue (de la place à la gare).
Deux agents de sécurité resteront de 8h00 à 17h00 aux deux entrées.

Article 5 : Les organisateurs auront en charge de mettre en place cette déviation avec les services techniques de la Mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commandante de Brigade de la Gendarmerie de Lecelles,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de St Amand les Eaux,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mortagne du Nord,
- Messieurs les Maires des communes de Mortagne du Nord, Thun Saint Amand
- Monsieur André GABEZ, Président de l'association Sports et Loisirs.
- Un affichage sera effectué en Mairie

Maulde le 07 août 2025,
Par délégation du Maire
Florian FINET
1^{er} Adjoint

